

## DECISION UNILATERALE RELATIVE A L'EVOLUTION DU SALAIRE DE BASE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE LA PRIME PERFORMANCE ENTREPOT

### Préambule

La Direction et les Organisations Syndicales représentatives se sont rencontrées à plusieurs reprises pendant l'année 2021, dans le cadre d'une concertation, afin d'échanger sur les modifications à apporter à la Prime Performance Entrepôt.

Les nouvelles modalités de la Prime Performance Entrepôt entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022 et figurent en annexe 1 à titre purement informatif.

Dans le cadre de ces échanges, la Direction a décidé de revoir le seuil maximal de versement de la Prime Performance Entrepôt, afin de revenir à un équilibre plus satisfaisant entre le salaire de base des salariés employés et la rémunération variable qu'ils perçoivent.

C'est dans ce contexte que la Direction et les Organisations Syndicales représentatives se sont rencontrées le 16 décembre 2021 dans le cadre d'une négociation. La Direction et les Organisations Syndicales représentatives n'étant pas parvenues à un accord, la Direction a pris les mesures suivantes qui sont la reprise des propositions formulées dans le cadre de la négociation.

### Article 1 : Champ d'application

La présente décision unilatérale s'applique aux salariés employés de la société Easydis.

### Article 2 : Evolution du salaire de base

Il est décidé de faire évoluer le salaire brut de base de tous les salariés employés de 2%, au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Article 3 : Grilles des minima

La grille des salaires minimum bruts de base des employés est revalorisée au 1<sup>er</sup> mars 2022, selon les modalités suivantes (contrat 35h) :

Niveau	Salaires bruts en euros
1A	1 635,47
1B	1 635,47
2A	1 635,47
2B	1 635,47
2C	1 635,47
3A	1 638,90
3B	1 656,41
3C	1 707,29
4A	1 767,92
4B	1 823,15
4C	1 899,99

#### Article 4 : Grilles des minima à l'ancienneté

La grille des salaires minimum bruts de base à l'ancienneté des employés est revalorisée, au 1<sup>er</sup> mars 2022, selon les modalités suivantes (contrat 35h) :

Niveau	Grille des minima bruts mensuels en euros	Grille applicable pour les salariés ayant une ancienneté de 20 ans à moins de 30 ans (minimas bruts mensuels en euros)	Grille applicable pour les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 30 ans (minimas bruts mensuels en euros)
1A	1 635,47	1676,36	1717,24
1B	1 635,47	1676,36	1717,24
2A	1 635,47	1676,36	1717,24
2B	1 635,47	1676,36	1717,24
2C	1 635,47	1676,36	1717,24
3A	1 638,90	1679,88	1720,85
3B	1 656,41	1697,82	1739,23
3C	1 707,29	1749,97	1792,66
4A	1 767,92	1812,12	1856,32
4B	1 823,15	1868,73	1914,3
4C	1 899,99	1947,49	1994,99

## Article 5 : Prise d'effet

La présente décision unilatérale prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4.

## Article 6 : Publicité

La présente décision unilatérale est portée à la connaissance des salariés par voie d'affichage. Elle est également transmise aux Organisations Syndicales représentatives.

**Annexe** : Note sur les modalités de calcul de la Prime Performance Entrepôt suite à la concertation avec les Organisations Syndicales représentatives en 2021

Fait à Saint Etienne, le 23 décembre 2021

**Jerom Wohn STALLE VON PEIN**  
**Directeur des Ressources Humaines**



Jerom Wohn STALLE VON PEIN

Directeur des Ressources Humaines Easydis